

Synthèse atelier 1 : Minimex combien et pour qui ?

1. Combien ?

21.000 FB par mois ne suffisent pas pour vivre en Belgique !

Il n'est pas possible de vivre dignement avec le minimex actuel de 21.000 FB pour un isolé ou de 35.000 FB pour deux adultes. Si l'on admet que les minimexés n'ont pas d'autres ressources, ne leur allouer que cette somme équivaut à les condamner à la mendicité, au vol ou à la prostitution. Seuls les plus débrouillards s'en tirent avec du travail en noir, et encore, ceux-là on les traque pour les sanctionner.

Combien faudrait-il ?

Un témoin privilégié de la vie des plus démunis dans le quartier de la gare du Nord à Bruxelles arrive à la conclusion qu'il faudrait au moins de 32.000 à 40.000 FB/mois pour un isolé et de 45.000 à 58.000 FB/mois pour deux adultes afin d'échapper à la misère. Par ailleurs, légalement le montant insaisissable des rémunérations en cas de dettes est de **32.500 FB/mois**. Ce même montant doit devenir le nouveau minimex pour un isolé. Pour un deuxième adulte partageant le même logement, le minimex pourrait être diminué de l'économie de loyer estimée à 9000 FB/mois, soit **23.500 FB/mois**. Pour les enfants sous le même toit, ils doivent recevoir au moins le même montant que les allocations familiales assurées aux enfants des travailleurs.

Pour les mêmes raisons, le revenu garanti des personnes âgées doit être porté aux mêmes montants.

En ce qui concerne les **aides sociales** complémentaires octroyées par les CPAS, il est constaté qu'étant donné leur caractère facultatif, elles sont extrêmement disparates entre communes et régions. Cependant elles permettent à certaines communes qui en ont les moyens et la volonté de faire du travail très utile, notamment en cas d'urgence. Il reste à examiner si certaines de ces mesures ne pourraient pas faire l'objet d'une harmonisation par réglementation.

2. Pour qui ?

Ces montants doivent être alloués à toute personne résidant en Belgique et ne faisant pas l'objet d'une mesure d'expulsion.

3. Conditions

La seule condition à l'octroi de ces allocations est de **ne pas disposer de ressources** supérieures à celles-ci ni de cohabiter avec des personnes disposant de ressources suffisantes pour faire vivre l'ensemble des personnes partageant le même logement. La cohabitation résulte soit d'une déclaration de vie commune, soit du partage d'un même domicile. Il doit être **interdit**, comme contraire à la dignité humaine, **de chercher à démontrer la cohabitation** de personnes qui n'en ont pas fait la déclaration et qui ont des résidences différentes pour lesquelles elles paient chacune un loyer.

La volonté de **rechercher ou d'accepter un emploi ou une formation ne peut plus être une condition à l'octroi du minimex**. Corollairement, chaque personne a le droit d'assumer si elle le désire des tâches non rémunérées.

L'emploi rémunéré ou la formation sont sans doute souhaitables pour la réintégration des personnes démunies dans la collectivité des travailleurs, mais la motivation doit en être assurée par le désir et l'intérêt des concernés, et par la différence de revenu qu'elle doit leur assurer.

C'est pourquoi il est proposé que **chaque heure de travail rapporte net en mains un revenu supplémentaire** par rapport au minimex jusqu'à atteindre le salaire minimum interprofessionnel garanti. **Si nous proposons un SMIG de 150 % du minimex, soit 48.300 FB/mois** net de cotisation sociale pour un horaire complet et si l'on veut que chaque heure de travail rapporte au moins la moitié du salaire, le minimex ne sera réduit que de la moitié du

salaires. Dans ce cas, dès que le travailleur aura un salaire mensuel de 32.200 FB, le minimex sera encore de 16.100 FB/mois, mais il sera réduit à concurrence de 100 % de tout salaire complémentaire pour tomber à zéro lorsque le salaire sera de 48.300 FB/mois.

4. Financement

Les besoins complémentaires dus aux propositions ci-dessus sont extrêmement **difficiles à chiffrer**. Des programmes de simulation existent (ex. SIRE) au Ministère des Finances, mais ils sont longs à mettre au point. Ce pourrait cependant être fait à l'avenir en collaboration avec les universités.

Comme ordre de grandeur très approximatif, on peut estimer qu'un supplément de 11.000 FB/mois du minimex, soit 132.000 FB/an serait à multiplier par le nombre des bénéficiaires actuels, augmenté de tous ceux dont les revenus actuels se situent entre 21.000 et 32.200 FB/mois. Si l'on estime ce nombre à environ 300.000 personnes cela représenterait un montant d'**environ 40 milliards de francs**.

Il n'est pas indispensable que ce montant soit récupéré totalement par une augmentation des impôts directs. D'autres pistes existent, qui sont formulées par ailleurs par des groupes de réflexion tels que ATTAC. Hors la taxation des transactions internationales, qui nécessitent bien entendu des accords internationaux, un exemple de taxe nationale pourrait être une taxe complémentaire sur les opérations de bourse en Belgique, qui représentent à peu près 2.000 milliards de francs par an. La taxe actuelle de 1 % représente 20 milliards de francs.

En outre, comme ces 40 milliards seront pratiquement entièrement consacrés à l'achat de biens de consommation, on peut supposer qu'une partie de ces sommes reviendront à l'état sous forme de TVA, et de plus qu'ils permettront la mise au travail de quelques milliers de sans-emploi.